



# Mairie de LESCHAUX

## 74320 LESCHAUX

### ARRETE MUNICIPAL N° A072026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,

**Vu** les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;

**Vu** l'article L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**Considérant** la demande d'arrêté de police de la circulation du 19/01/2026 formulée par l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY – TSA 70011 – 69 134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. PONCET Alexis,

#### Objet :

**Arrêté de police de la circulation  
Travaux de réfection du carrefour du  
Col de Leschaux et création d'un quai  
bus**

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

**Sur la période du 19/01/2026 au 15/02/2026, soit une période de 27 jours calendaires**, l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY est amenée à travailler sur la voie publique pour des travaux de réfection du carrefour du Col de Leschaux (structure de chaussée, bordures, enrobés) et la création d'un quai bus,

#### ARTICLE 2 :

A hauteur des travaux, la circulation s'effectuera par alternat géré par des feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h et il sera interdit de doubler dans la zone en travaux.

#### ARTICLE 3 :

La gestion, la sécurité et l'entretien des chantiers sont assurés par l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY qui sera responsable de l'installation des panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise EUROVIA ALPES ANNECY,
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 20 janvier 2026

Le Maire,

Madame Catherine BOUVIER

